

# **PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 14 mars 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 20 mars 2023 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire

La convocation a été affichée le 14 mars 2023.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, Alain FURCY, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian, et FINI Sandro,

- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs BOTTAREL Sébastien, Claude CARLINI, FERRANDI François et WEIHSS Pascal

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 06 FÉVRIER 2023**

## **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DRESSÉS PAR Mmes BRETON-PITAVY ET CAUQUIL, RECEVEURS (VILLAGE DE VACANCES et ASSAINISSEMENT)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion définitif du budget principal n'a pas été publié par la trésorerie, celui-ci ne sera pas voté,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget village vacances et assainissement. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2022**

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Mr Alain FURCY, 1<sup>er</sup> Adjoint et délégué finance, préside la Séance.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'ayant pas été voté précédemment, le compte administratif du budget principal ne sera pas voté.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2022, après s'être fait

présenter les Budgets Primitifs, les Budgets Supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation des Comptes Administratifs, lesquels présentent les résultats suivants :

<b><u>BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES :</u></b>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	- 2 203.23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	5 005.75 €

<b><u>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :</u></b>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	6 222.12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	- 1 525.72 €

2) Constate, que pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal n'ayant pas examiné le compte administratif, l'affectation du résultat sera statuée lors d'un prochain conseil municipal.

### **BUDGET VILLAGE VACANCES AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	0 €
- un déficit de fonctionnement de	- 2 203.23 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice  
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -2 203.23 €

B Résultats antérieurs reportés  
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

**C Résultat à affecter**  
= A+B (hors restes à réaliser) -2 203.23 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -38 826.55 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F** =D+E -38 826.55 €  
**AFFECTATION = C** =G+H 0.00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** 2 203.23 €

## BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation 8 080.59 €
- un déficit d'exploitation de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 222.12 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	1 858.47 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>8 080.59 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	61 427.71 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>8 080.59 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>8 080.59 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.79	30.79
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	72.66	72.66
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	6.60	6.60

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30,79%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 72,66%

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 6.60%
- D' autoriser le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

• US Salies Mane Saint-Martory	12 000 €
• Comité des fêtes	5 000 €
• Association scolaire	500 €
• A.C.C.A.	200 €
• Anciens combattants AFN	100 €
• Ligue contre le Cancer	150 €
• Les Restaurants du Cœur	800 €
• La Boule Manoise	500 €
• Assoc. Com. Protect. Animaux	643 €
• APEAI	1000 €
• Ass. Sportive des Ecoles du Bas Salat	500 €
• Foyer Rural	180 €
• Association chats libres d'Arbas	500 €
• VTT Pyrénées 3 Vallées	200 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Voter les subventions aux associations comme définies ci-dessus et demande l'inscription au budget 2023 des crédits nécessaires.

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune arrêté pour l'année 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 046 198.32 €	1 046 198.32 €
<b>Section d'investissement</b>	166 807.00 €	166 807.00 €
<b>TOTAL</b>	1 213 005.32 €	1 213 005.32 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif et après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2023 de la Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 046 198.32 €	1 046 198.32 €
<b>Section d'investissement</b>	166 807.00 €	166 807.00 €
<b>TOTAL</b>	1 213 005.32 €	1 213 005.32 €

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 VILLAGE VACANCES (BUDGET ANNEXE)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du Village Vacances arrêté pour l'année 2023 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	218 579.78 €	218 579.78 €
<b>Section d'investissement</b>	73 352.55 €	73 352.55 €
<b>TOTAL</b>	291 932.33 €	291 932.33 € €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif et après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2023 du Village Vacances arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	218 579.78 €	218 579.78 €
<b>Section d'investissement</b>	73 352.55 €	73 352.55 €
<b>TOTAL</b>	291 932.33 €	291 932.33 € €

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement arrêté pour l'année 2023 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	63 506.03 €	63 506.03 €
<b>Section d'investissement</b>	98 858.40 €	98 858.40 €
<b>TOTAL</b>	162 364.43 €	162 364.43 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif et après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2022 Assainissement arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	63 506.03 €	63 506.03 €
<b>Section d'investissement</b>	98 858.40 €	98 858.40 €
<b>TOTAL</b>	162 364.43 €	162 364.43 €

## MODIFICATION DES TARIFS DU VILLAGE DE VACANCES

Vu la délibération N° 8-4 du 14 novembre 2022 fixant les tarifs du village de vacances au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Vu la hausse du coût de l'énergie,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification des tarifs du village de vacances.

Monsieur le Maire propose d'appliquer aux tarifs existants de la location des gîtes, un forfait supplément charges et d'appliquer les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> avril 2023.

	Location semaine	Location mois
Gîte 4 personnes	35 € / semaine	100 € / mois
Gîte 6 personnes	35 € / semaine	100 € / mois



Pour toute demande particulière, veuillez nous contacter directement au 05.61.90.68.18 ou par mail à [contact@village-vacances-mane.fr](mailto:contact@village-vacances-mane.fr)

## TARIFS 2023

Taxe de séjour (+ 18 ans) :  
Camping : 0,45€  
Logement : 2,20 % du tarif nuitée



GRATUIT ENFANTS  
0-3 ANS



INCLUS PISCINE  
JUILLET / AOÛT



Arrivée 15h / Départ 10h toutes  
saisons confondues

01/01/23 > 25/03/23  
07/10/2023 > 31/12/2023

25/03 > 08/07/23  
26/08 > 07/10/23

08/07 > 26/08

GÎTES 4-6 PLACES (chambres lit en 140 cm ou 90 cm, cuisine tout équipée, salle de bain)			
(2 nuits minimum) Voir forfait supplément	400 € / semaine* 90 € / nuit	350 € / semaine* 80 € - 90 € / nuit	450 € / semaine*
(2 nuits minimum) Voir forfait supplément	450 € / semaine* 95 € / nuit	400 € / semaine* 85 € - 95 € / nuit	500 € / semaine*
<b>FORFAIT 3 SEMAINES 4 / 6 PERSONNES</b>	840 €* / 960 €* Voir forfait supplément	700 €* / 800 €* Voir forfait supplément	
10.50 € / semaine	Forfait de 60 €	250 €/gîte et 60 € le ménage Encaissé uniquement en cas de problème	
<b>FORFAIT longue durée 4 / 6 PERS</b> (2 mois consécutifs minimum)	600 €* / 670 €* PAR MOIS EN TOUT INCLUS AVEC UN ACCÈS AUX MACHINE À LAVER Voir forfait supplément		
<b>* FORFAIT SUPPLÉMENT</b> Applicable à chaque location	Gîte à la semaine : 35 € Gîte au mois : 100 €		
<i>* se référer au tarif forfait supplément</i>		01/04 > 08/07 26/08 > 31/10	08/07 > 26/08

Monsieur le Maire précise que toute réservation saisonnière confirmée avant et jusqu'au 31 mars 2023 inclus, se verra appliquer les tarifs votés sur la délibération 8-4 du 14 novembre 2022, et que les soldes inhérents à ces réservations ne seront pas modifiés au moment de leur paiement. Pour les locations longues durées ce forfait entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour en vigueur (fixée pour les hébergements sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Pourcentage entre 1 et 5%. Tarif plafonné à 2.53 € dont ajout de taxe additionnelle : 0.23 €, après calcul du tarif) n'est pas comprises dans ces tarifs et doit faire l'objet d'un paiement complémentaire.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- D'appliquer les tarifs cités ci-dessus

**MOTION SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE DU GROUPE SCOLAIRE**  
**« MAURICE MASQUERE »**

La Conseil Municipal a appris la décision de fermeture d'une classe du Groupe Scolaire « Maurice MASQUÈRE » pour la rentrée 2023/2024.

Depuis plus de 30 ans, le groupe scolaire accueille en maternelle les enfants de Communes « rurales isolées » notamment Figarol, Montespan, Saleich, Castagnède, His, Urau, Touille. Le groupe scolaire joue un rôle central pour l'accueil de ces enfants. Pour autant, Mane n'est pas considérée comme Commune « rurale isolée » et à ce titre les effectifs prévisionnels de TPS ne sont pas considérés.

La commune de MANE accueille sur son territoire une Structure d'Accueil d'Urgence pour les jeunes enfants. Ceux-ci sont donc scolarisés à plus ou moins long terme sur le groupe scolaire. Les inscriptions s'effectuent tout au long de l'année et les effectifs sont imprévisibles.

Une décision de fermeture aurait des conséquences négatives pour tous les acteurs qui s'investissent au quotidien pour l'éducation et le bien-être de nos enfants au sein de notre établissement scolaire et de notre territoire.

Cette décision est complètement injustifiée au vu des effectifs et de la situation du groupe scolaire sur notre territoire.

Pour le droit à l'éducation dans les zones rurales, le Conseil Municipal affirme sa totale désapprobation concernant le projet de fermeture.

Où l'exposé et après avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- De s'opposer à la démarche de fermeture d'une classe
- D'autoriser le Maire à continuer toutes les démarches nécessaires

**QUESTIONS DIVERSES**

23h45 la séance est levée.

M. MASQUERE	A.FURCY	J. CASTEX	M-C.GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F.FERRANDI	M.NSIRI	P.WEIHSS
	S.FINI	S.BOTTAREL	C.CARLINI	F.BOUIN